



## Charte du Pôle Environnement Nouvelle-Aquitaine

*Les domaines d'intervention du Pôle Environnement Nouvelle-Aquitaine intègrent toutes les thématiques complémentaires de gestion environnementale des milieux naturels et urbains. Son but est de fédérer toutes les compétences régionales afin d'encourager les synergies entre ses membres, de promouvoir leurs savoir-faire et de favoriser l'innovation dans une logique de développement durable.*

*La présente charte a pour objet de formaliser un code de déontologie que les membres s'engagent à respecter afin d'encourager la transparence, la solidarité entre membres et la défense de l'association.*

### **Via son adhésion, chaque adhérent s'engage à adopter les règles suivantes :**

- ✓ Contribuer activement à la constitution du réseau d'éco-entreprises en Nouvelle-Aquitaine en répondant notamment aux sollicitations du Pôle Environnement: réunions, groupes de travail, actions collectives. En particulier, participer à au moins une Assemblée Générale, et un groupe de travail ou une réunion par an.
- ✓ Informer les autres membres de l'association de toute action à visée nationale ou internationale de façon à susciter les collaborations et les actions collectives et à éviter toute concurrence néfaste entre membres.
- ✓ Répondre, dans la mesure du possible, aux sollicitations des autres membres du Pôle Environnement afin de renforcer et de démultiplier les actions de chacun et de promouvoir les bonnes pratiques.
- ✓ Promouvoir le Pôle Environnement en faisant état, aussi souvent que possible, de son appartenance à l'association. Dans cet objectif, chaque membre est autorisé à utiliser le logo et la baseline du Pôle pour ses documents promotionnels (conformément au guide d'identité visuelle du Pôle).
- ✓ Relayer au sein de son organisation les informations sur les missions et l'activité du Pôle Environnement
- ✓ Chaque membre de l'association est porteur individuellement de la stratégie collective et à ce titre responsable de sa promotion. Cela implique de garder au sein de l'association tout différend qui pourrait subvenir entre adhérents et de ne pas porter de jugements publics défavorables sur un autre membre du Pôle Environnement, en présence de tiers.
- ✓ Régulièrement communiquer à l'équipe d'animation du Pôle Environnement ses actualités afin d'alimenter et de rendre dynamique La communication du Pôle.
- ✓ Comptabiliser le temps passé sur les actions du Pôle Environnement et retourner dans les délais impartis la fiche de valorisation du temps dûment complétée. Répondre aux enquêtes et questionnaires commanditées par nos financeurs.